

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2011 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – LA CROIX SAINT OUEN - PARC SCIENTIFIQUE - CESSION COMPLEMENTAIRE D'UN TERRAIN POUR UNE CLINIQUE VETERINAIRE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 – CHOISY AU BAC - OPERATION "LES MARRONNIERS" AUX BUISSONNETS : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA 1ERE PHASE DE TRAVAUX

03 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ARC : CHOIX DU TITULAIRE

04 – CONTROLE TECHNIQUE DES CONTRATS D'AFFERMAGE DES INSTALLATIONS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

05 – SAINT SAUVEUR - CONVENTION AVEC GRDF CONCERNANT LA DESSERTE EN GAZ POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

06 – NOUVEAU PONT URBAIN : DRAGAGE DE L'OISE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

07 – POINT SUPPLEMENTAIRE : LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION WEBHELP - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

HABITAT

08 – BIENVILLE - ACQUISITION DE L'INDIVISION LUISIN

09 – COMPIEGNE - ACQUISITION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT COPROPRIETE LES SAPHIRS II

10 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIERS DUDEK ET TOULEMONDE

URBANISME

11 – CLAIROIX - PLAN LOCAL D'URBANISME - INTEGRATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DESIGNATION D'UN CONCEPTEUR

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 25 février 2011

Le vingt cinq février deux mille onze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ

Etaient absents excusés :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRASNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 15 février 2011

Date d'affichage : 18 février 2011

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 14

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 14

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - LA CROIX SAINT OUEN - PARC SCIENTIFIQUE - CESSION COMPLEMENTAIRE D'UN TERRAIN POUR UNE CLINIQUE VETERINAIRE

Par délibération en date du 09 juillet 2010, le Conseil d'agglomération a entériné la cession d'un terrain de 1645 m² au prix de 38 € HT/m², soit un montant de 62.510 € HT situé sur le Parc Tertiaire et Scientifique dans le cadre d'un projet d'implantation d'une clinique vétérinaire.

L'étude du projet de construction a mis en évidence un besoin supplémentaire d'une bande de terrain d'un mètre de large, soit une superficie de 45 m². Il est proposé de céder cette partie au prix de 38 € HT/m² (tarif habituel pratiqué sur ce parc), soit un montant total de 1 710 € HT.

Par ailleurs, le fond de la parcelle précédemment arrêté est composé d'un talus planté en espaces verts. S'agissant d'une parcelle enclavée, les services de l'ARC et le preneur ont envisagé qu'elle soit intégrée dans le traitement paysager autour de la clinique et que son entretien soit assuré par ce dernier.

Pour des questions de responsabilité et de sécurité, il est proposé que ce terrain, d'une superficie de 200 m², soit cédé à titre gracieux au preneur.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'une bande de terrain complémentaire de 45 m², au prix de 38 € HT/m², pour un montant total de 1 710 € .HT au profit des docteurs ESLING et DABOVAL, ou toute autre structure s'y substituant,

DECIDE, la cession d'une superficie de 200 m² composée d'un talus planté en espaces verts à titre gracieux aux mêmes preneurs,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - CHOISY AU BAC - OPERATION "LES MARRONNIERS" AUX BUISSONNETS : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA 1ERE PHASE DE TRAVAUX

Par délibération en date du 12/11/2009, vous avez décidé la mise en œuvre de l'opération « Les Marronniers » aux Buissonnets qui consiste d'une part en la création d'un lotissement de 15 lots libres aménagés par l'ARC, et d'autre part à la construction d'un petit collectif sur un terrain aujourd'hui propriété de la commune et sur lequel se situe un hangar.

La première partie de cette opération consiste à viabiliser le terrain destiné à accueillir le petit collectif.

L'ARC est propriétaire d'une partie des terrains situés en limite du chemin du Carrandeu, ce qui permet d'ores et déjà d'y édifier l'habitat collectif.

Il est donc proposé de lancer une première phase de travaux sur cette opération dans l'attente de l'acquisition des terrains concernés pour la totalité de ce lotissement.

Aussi, il est nécessaire, avant cession, d'effectuer la viabilisation pour la réalisation d'un réseau d'électricité et de procéder à la démolition du bâti existant.

Il est donc demandé d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour mener ces premiers travaux.

Le coût de cette première phase de travaux est fixé à 100 000 €HT.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une première phase de travaux sur cette opération dans l'attente de l'acquisition des terrains concernés pour la totalité de ce lotissement, à savoir la viabilisation pour la réalisation d'un réseau d'électricité et la démolition du bâti existant,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ARC : CHOIX DU TITULAIRE

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne, est compétente pour l'extension et l'exploitation des canalisations maîtresses d'eau et des captages, la construction et l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration.

A ce titre, elle gère 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement et un contrat relatif à la production d'eau potable.

Afin de vérifier la bonne exécution de ces contrats, il est nécessaire de faire appel à un prestataire de service compétent pour assurer le contrôle contractuel, comptable et financier des contrats pour chaque exercice.

Le marché comporte également une partie à bons de commande (minimum 10.000 € HT - maximum 40.000 € HT, pendant toute la durée du marché) permettant à l'ARC de recourir à l'assistance du prestataire en cas de renégociation (avenant) ou de renouvellement de contrat.

La prestation porte sur le contrôle des exercices 2009 à 2011. L'offre est établie forfaitairement, par exercice. La partie assistance sera régie par bons de commande et rémunérée en fonction du temps passé.

Le précédent contrat arrivant à échéance, une consultation a été lancée. Neuf offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du marché avec le Cabinet FCL, domicilié à Paris, pour un montant forfaitaire de 15.750 € HT par exercice, soit 47.250 € HT pour les trois exercices ainsi que d'une proposition de 900 € HT (journée de travail de bureau) et 1000 € HT (journée de réunion) pour la partie à bons de commande.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le Cabinet FCL afin d'assurer une mission de contrôle comptable et financier des contrats d'affermage pour le service d'assainissement et de production d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le marché correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - CONTROLE TECHNIQUE DES CONTRATS D'AFFERMAGE DES INSTALLATIONS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'ARC est compétente pour la construction et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

L'ARC a confié, par affermage, l'exploitation de ses stations d'épuration et de l'ensemble des réseaux destinés à la collecte des eaux usées à des entreprises spécialisées.

Afin de contrôler la bonne exécution des contrats d'exploitation conclus entre l'ARC et les sociétés SAUR et LYONNAISE DES EAUX France, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé en réseaux et infrastructures d'assainissement, stations d'épuration, élaboration des contrats d'affermage et suivi de la procédure d'attribution, contrôle technique de l'exploitation.

Le titulaire devra vérifier :

- Le bon fonctionnement et le bon entretien de l'ensemble des installations,
- Le respect par les exploitants de la réglementation,
- La conformité des remplacements avec les prévisions du compte spécial de renouvellement,
- Le respect des conventions de dépotages et des rejets des industriels,
- La tenue des documents d'exploitation,
- La tenue du compte de renouvellement,
- Le rapport annuel et le bilan d'exploitation proposés par le fermier,
- Les documents transmis aux différentes administrations.

Le contrat actuel avec la Société HYDRATEC arrive à échéance, c'est pourquoi, il vous est proposé de lancer une consultation concernant :

- Une mission de contrôle technique sur une période initiale d'un an, correspondant à l'exercice 2011 et qui pourrait être reconduit deux fois (pour les exercices 2012 et 2013), pour un montant estimatif de 25 000 €HT par exercice
- La mise en place d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 €HT et un montant maximum de 40 000 €HT sur la durée totale du contrat.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement d'une consultation de mission de contrôle technique sur une période initiale d'un an, correspondant à l'exercice 2011 et qui pourrait être reconduit deux fois (pour les exercices 2012 et 2013), pour un montant estimatif de 25 000 €HT par exercice

AUTORISE la mise en place d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 €HT et un montant maximum de 40 000 €HT sur la durée totale du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

05 - SAINT SAUVEUR - CONVENTION AVEC GRDF CONCERNANT LA DESSERTE EN GAZ POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dans le cadre de l'opération du Centre Bourg de Saint Sauveur qui consiste à l'édification d'un ensemble immobilier de 26 logements et de 5 lots à bâtir, il vous est proposé de conclure une convention de desserte en gaz naturel avec GRDF.

Les engagements de GRDF sont les suivants :

- Réalisation des réseaux et branchement gaz de chaque lot à charge de GRDF,
- Fourniture des coffrets de comptage,

Les engagements de l'ARC sont les suivants :

- Réalisation des tranchées et fourreaux pour le réseau gaz,
- Pose des coffrets de comptage,
- Information à transmettre auprès des acquéreurs des lots de la disponibilité du gaz naturel dans le lotissement et communiquer la liste des acquéreurs à GRDF,
- Consentir à GRDF une servitude de réseau pour établir à demeure les ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz des constructions édifiées sur le lotissement,
- Un taux de raccordement au gaz de 66% devra être réalisé pour les 5 parcelles libres

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention avec GRDF dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg de Saint Sauveur afin que chaque lot puisse être desservi en gaz naturel

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 - NOUVEAU PONT URBAIN : DRAGAGE DE L'OISE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Dans le cadre des études d'exécution du nouveau pont urbain, il a été mis en évidence un ensablement de l'Oise près des berges où seront réalisées les manœuvres des barges pour la pose du tablier du pont sur ces appuis.

En effet, un nouveau relevé bathymétrique a démontré la nécessité de draguer une superficie de 2 500 m² près des berges tant rive droite que rive gauche, afin d'obtenir un niveau d'eau de 2,80 m à 3,00 m.

Le coût estimé de ce dragage est évalué dans une fourchette de 100 000 à 150 000 € H.T.

Ainsi, il est demandé de procéder à une consultation d'entreprises spécialisées pour effectuer ce dragage.

Le Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Grandes Infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation du 1^{er} février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les opérations de dragage de l'Oise pour permettre la pose des tabliers du Pont,

AUTORISE le lancement d'une consultation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
1 vote(s) contre : Renza FRESCH
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

07 - LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION WEBHELP - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Tertiaire et Scientifique, et suite au dépôt de Permis de Construire de la société WEBHELP en vue de la construction de son centre d'appels à LA CROIX SAINT OUEN, le Service Régional de l'Archéologie a souhaité qu'un diagnostic archéologique soit réalisé sur une partie du terrain affecté à cette opération au regard d'une sensibilité prononcée en matière protohistorique en bord d'Oise.

Le Préfet de la Région Picardie a donc pris un arrêté de prescriptions de diagnostic en date du 27 janvier 2011, en précisant que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du Patrimoine archéologique, car ils sont situés dans un secteur à forte potentialité. Cela concerne une zone non remblayée.

Les investigations portent sur une superficie de 5602 m² et sont soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,38 €/m² soit un montant de 2 128,76 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix au m² de la redevance.

Le diagnostic pourra être techniquement et exceptionnellement réalisé à compter du 1^{er} mars 2011.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer le diagnostic archéologique du terrain de l'emprise du site dit Parc Tertiaire et Scientifique à LA CROIX SAINT OUEN concerné par implantation de la société WEBHELP par l'INRAP sur une superficie de 5 602 m² environ. Cette intervention est soumise à redevance archéologique d'un montant de 0.38 € HT/m², soit un montant total de 2 128,76 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

08 - BIENVILLE - ACQUISITION DE L'INDIVISION LUISIN

Dans le cadre de l'aménagement du quartier lotissement du « Grammont » à Bienville, l'indivision LUISIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 387, d'une superficie totale de 900 m² a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition. Cette parcelle est exploitée par Monsieur Michel DEROCQUENCOURT selon un bail verbal.

Cette acquisition se ferait au prix de 8 €/m² HT nets vendeur, soit un prix total de 7 200 € HT et une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant en place selon le barème établi entre les services fiscaux et la Chambre d'Agriculture en vigueur au moment de la signature de l'acte.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition auprès de l'indivision LUISIN de la parcelle située à BIENVILLE, cadastrée section B n°387, d'une superficie de 900 m², au prix de 7 200 € HT,

DECIDE, d'indemniser l'exploitant agricole en place selon le barème départemental, établi entre les services fiscaux et la Chambre d'Agriculture, en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

09 - COMPIEGNE - ACQUISITION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT COPROPRIETE LES SAPHIRS II

Dans le cadre de la réalisation des programmes immobiliers prévus en tête de pont en rive droite, l'Agglomération de la Région de Compiègne a dû acquérir, par voie d'expropriation, une partie d'une propriété appartenant à la copropriété Les Saphirs II, cadastrée section BS n° 1, située à COMPIEGNE, rue de Clermont.

Cette cession s'est réalisée à titre gracieux sous conditions de prise en charge de la dépose et repose de clôture existante à la nouvelle limite, et rebouclage de la vidéo surveillance.

Seuls les lots de copropriété en l'occurrence 14 places de stationnement appartenant à Monsieur et Madame LEROUX étaient à indemniser. Par jugement en date du 20 avril 2009, le juge de l'expropriation avait fixé à 88000 euros l'indemnité, soit 6285,70 € la place.

Aujourd'hui, et après délimitation et bornage du terrain acquis préalablement par l'ARC. Il est apparu que deux places supplémentaires étaient comprises dans cette emprise de 411 m².

Il convient de régler le prix dû à Monsieur et Madame LEROUX, correspondant à l'emprise de ces deux places de stationnement. L'indemnité complémentaire peut s'effectuer à 12 571,40 euros, cette transaction se situant hors du champ d'application de la TVA. Ce prix reprend les mêmes règles que la première indemnisation.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'indemnisation de deux places supplémentaires à M. et Mme LEROUX, faisant partie de l'emprise initiale de 411 m², pour un montant total de 12 571,40 €,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

10 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIERS DUDEK ET TOULEMONDE

Dans le cadre de l'opération façades intercommunale, deux dossiers sont présentés :

- Dossier DUDEK– 8 rue Germaine Sibien à CLAIROIX

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade, côté rue ; réfection des joints et remplacement des pierres abîmées, de même pour la partie en briques (cf fiche jointe).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 7 936,74 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de CLAIROIX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

- Dossier TOULEMONDE– 21 rue Saint Jean à VIEUX MOULIN

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade, côté rue (cf fiche jointe).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 14 302,68 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de VIEUX MOULIN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer à Madame DUDEK, une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 7 936,74 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de CLAIROIX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

DECIDE, d'attribuer à Madame TOULEMONDE, une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 14 302,68 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de VIEUX MOULIN qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

11 - CLAIROIX - PLAN LOCAL D'URBANISME - INTEGRATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DESIGNATION D'UN CONCEPTEUR

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU de Clairoix fixait différents objectifs pour la commune. Ces objectifs doivent être complétés par l'élaboration d'un règlement local de publicité. Ce règlement est destiné à adapter le règlement national au contexte local dans un souci de mise en valeur du paysage urbain, de préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie de la commune.

L'élaboration du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité feront donc l'objet d'une procédure unique, comme le permet l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

Suite à la délibération engageant la révision du POS de CLAIROIX et sa transformation en PLU, une consultation a été engagée pour désigner le concepteur du PLU et du règlement local de publicité. 14 offres ont été reçues. Les prix comprenant l'élaboration du PLU et du règlement local de publicité, une étude dite d'entrée de ville, un plan de circulation, un cahier de recommandations architecturales et paysagères (CRAP) et une évaluation environnementale sont compris entre 29 708 € et 43 590 €.

Suite à une sélection des offres en fonction des critères de sélection retenus (méthodologie, compétences, prix, respect du calendrier) et menées en concertation étroite avec la commune de Clairoix, trois équipes d'ingénierie ont été auditionnées.

Leurs offres se décomposent comme suit :

	Prix avec les options étude entrée de ville, CRAP, évaluation environnementale
CITTANOVA 13 rue du Commandant Charbonnier 44300 NANTES	38 925,94 €
CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME 9 boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE	38 700,00 €
A4+A 17 rue Ramponeau 75020 PARIS	39 059,25 €

Suite à l'audition des trois candidats, il vous est proposé de retenir l'offre de l'équipe de CITTANOVA pour un montant de 38 925,94 € HT, intégrant les éléments suivants :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité
- La réalisation d'une évaluation environnementale
- L'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysager
- La réalisation d'un plan de circulation
- L'élaboration d'une étude dite « entrée de ville »
- Et un volet concertation comprenant un reportage vidéo, des ateliers avec la population, une exposition photographique, un projet pédagogique avec les scolaires et une concertation sous forme de bande dessinée

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune de Clairoix au bureau d'étude CITTANOVA pour un montant de 38 925,94 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne